



Ensemble

Une fin d'année toute particulière

Voici arrivée la fin de l'année scolaire 2005-2006. Douze mois d'intenses activités: grèves, négociation, décret, réorganisation de la structure des regroupements, normalisation des effectifs et tout le train-train quotidien. Seulement que d'évoquer tout ce qui a composé cette dernière année nous essouffle et nous fait dire «Que vivement arrive les vacances». Cependant pour moi cette fin d'année est toute particulière. Elle marquera la fin de mon mandat à la présidence de l'APPA. En effet, j'ai pris la décision de me retirer de la vie syndicale active.

Après de nombreuses années à présider l'APPA; après dix ans à la barre de l'Exécutif du syndicat; après la fusion des commissions scolaires qui a déclenché une guerre d'accréditation syndicale sans précédent et où nous avons remporté le vote à la CSEM-EMSB, ajoutant ainsi 1500 membres dans notre syndicat; après le renouvellement de deux conventions collectives où nous avons bataillé durement pour obtenir la réduction de la précarité de façon significative en intégrant entièrement le personnel des services de garde à la convention collective, en instituant une liste de priorité d'embauche pour les personnes temporaires et, où par notre action en force, nous avons réussi à améliorer nos conditions de travail malgré l'intransigeance du gouvernement Charest; après des négociations locales fructueuses où là encore nous avons obtenu des gains; après mon implication à faire reconnaître le personnel de soutien de l'éducation; après avoir eu le sentiment d'avoir accompli mon devoir et d'avoir atteint mes objectifs, je ressens le besoin de passer à autre chose, de me renouveler.

C'est avec sérénité et un sentiment d'accomplissement mais aussi, avec un pincement au cœur que je quitte mon siège de présidente. Tout au long de ces années c'est avec passion, conviction et sincérité que j'ai défendu les intérêts des membres de l'APPA. Je ne quitte pas un navire qui coule mais un paquebot qui a pris sa vitesse de croisière et qui saura garder le cap sur les intérêts de ses membres. Aussi, j'espère avoir contribué à l'avancement de la cause syndicale et avoir su imposer la place prépondérante que doit occuper l'APPA dans tout le mouvement syndical, à la CSDM et à la CSEM, mais surtout, surtout, vous avoir convaincus d'y croire.

Je veux remercier toutes celles et ceux qui m'ont démontré leur soutien et pour la confiance accordée. Je vous assure que toujours je soutiendrai les valeurs fondamentales du syndicalisme que sont pour moi le respect des travailleuses et des travailleurs et la reconnaissance qui leur est due.

Dans l'espoir de vous voir le 13 juin, lors de notre dernière assemblée générale de l'année, je vous souhaite de très bonnes vacances et croyez à mon profond attachement à l'APPA.

Ginette Allie
Présidente

Dans ce numéro :

Plan d'effectif—synthèse	2
Mécanismes de sécurité d'emploi	3 à 7
Assemblée générale	3
Portes ouvertes à l'APPA	8
Horaire réduit	8
Heures d'été à l'APPA	8

Sommaire :

Abolitions et créations par classe d'emplois
Modalités de sécurité d'emploi—Secteurs services de garde, général et adaptation scolaire
Invitation à l'assemblée de fin d'année
Pour toute information concernant le plan d'effectif et la sécurité d'emploi
Horaire réduit à la CSDM
Heures d'été à l'APPA

CSDM - PLAN D'EFFECTIF 2006-2007

SYNTHÈSE—ABOLITIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Le tableau-synthèse reproduit ci-contre correspond au projet de plan d'effectif présenté par la CSDM, le 8 mai, pour le personnel du secteur général. Ce projet vous est donc présenté à titre indicatif seulement.

Le plan officiel et définitif sera adopté par le Conseil des commissaires à la séance du 17 mai. Par la suite, la CSDM procédera aux mouvements de personnel consécutifs aux abolitions et aux créations de postes.

Entre-temps, vos représentants syndicaux analysent soigneusement

le projet et font toutes les représentations nécessaires auprès des autorités de la CSDM afin de diminuer les coupures et les impacts en découlant.

Dans les prochaines pages, vous retrouverez un schéma des mécanismes de sécurité d'emploi pour les différents secteurs.

Pour plus d'informations, nous vous conseillons de vous présenter aux portes ouvertes. Il est inutile de téléphoner au Service des ressources humaines.

Classe d'emplois	Postes 2005-06	Postes abolis	Postes créés	Postes 2006-07
Agent de bureau cl. princ.	65,0	1,00	2,00	66,0
Agent de bureau cl. I	146,5	9,1	12,485	149,885
Agent de bureau cl. II	42,25	9,393	5,03	37,887
Appariteur	10,6	0	1,6	12,2
Chauffeur d'autobus	15,0	1,0	1,0	15,0
Infirmière	1,0	0	1,0	2,0
Insp. en transport scolaire	0	0	1,0	1,0
Magasinier cl.princ.	5,0	0	0	5,0
Magasinier cl. I	16,2	3,5	2,0	14,7
Magasinier cl. II	14,0	0,0	3,0	17,0
Opér. dupl.off. cl.princ.	1,0	0	0	1,0
Opér. dupl. offset	6,0	1,0	0,8	5,8
Opérateur en inf. cl. princ.	2,0	0	0	2,0
Opérateur en inf. cl. I	22,6	0,0	0,5	23,1
Relieur	2,0	0	0	2,0
Sec.gestion centr. regr.	15,0	2,0	1,0	14,0
Secrétaire de gestion	39,0	3,0	0	36,0
Secrétaire d'école	157,4	4,0	1,0	154,4
Secrétaire principale	1,0	0	0	1,0
Secrétaire	223,742	31,642	30,5	222,60
Surveillant d'élèves	55,150	4,45	4,0	54,7
Technicien de travail social	8,350	0	2,6	10,95
Technicien en administration	75,9	7,9	4,3	72,3
Technicien en audio-visuel	1,0	0	0	1,0
Technicien en arts graphiques	5,0	1,0	0	4,0
Technicien en bâtiments	16,0	0	1,0	17,0
Technicien en documentation	33,571	2,0	2,7	34,271
Technicien en électronique	7,0	0	0	7,0
Technicien en formation professionnelle	0,8	0,8	0	0
Technicien en informatique	63,3	5,8	5,3	62,8
Tech. en informatique cl. princ.	21,0	0	0	21,0
Technicien en loisirs	22,5	2,8	2,1	21,8
Technicien en organisation scolaire	15,7	0	2,0	17,7
Technicien en psychométrie	1,0	0,5	0,5	1,0
Technicien en transport scolaire	2	0	0	2
Technicien en travaux pratiques	31,057	5,4	4,8	30,457
Technicien relieur	1,0	1,0	0,5	0,5
Téléphoniste	3,0	0	0	3,0

MÉCANISME DE SÉCURITÉ D'EMPLOI

Secteur services de garde

À l'heure de tombée de cette présente édition de Ensemble, nous sommes toujours en négociation avec la partie patronale concernant le mouvement de personnel et la sécurité d'emploi.

Vous comprendrez donc les difficultés que nous avons de vous résumer les modalités d'application du mécanisme de sécurité d'emploi à cet instant. Dès que la négociation sera terminée, nous vous convoquerons en assemblée sectorielle (services de garde) afin que vous puissiez en prendre connaissance et vous prononcer sur cette entente de principe.

Une fois l'entente entérinée, nous serons en mesure de vous en présenter un résumé schématisé.

**Vous êtes invités à la dernière assemblée générale de
l'année 2005-2006 et à notre traditionnel pique-nique
qui marquera la fin de l'année et l'arrivée imminente de
la période des vacances**

**Assemblée générale
Le 13 juin 2006
à 18 h 30
Auditorium école Le Plateau
3710, rue Calixa-Lavallée, Montréal**

ORDRE DU JOUR

- I. Ouverture de l'assemblée
- II. Appel des membres de l'Exécutif et du Bureau
- III. Adoption de l'ordre du jour
- IV. Réalisations budgétaires 2005
- V. Entérinement au poste de la présidence de l'APPA
- VI. Divers

P.S. Vous recevrez bientôt, par courrier interne, une convocation à l'assemblée.

MÉCANISME DE SÉCURITÉ D'EMPLOI

Secteur général

PRÉALABLE AU MOUVEMENT

Création de la **banque** de postes vacants :

- postes vacants
- ajout des postes des personnes qui ont confirmé leur retraite et ne reviennent pas après le 1er juillet
- postes libérés par les personnes excédentaires, s'il y a lieu

Personne à l'essai dont le poste est aboli:

- **mise à pied** et retour sur la liste de priorité d'embauche

La personne absente doit faire son choix lors du processus de sécurité d'emploi

SÉCURITÉ D'EMPLOI

Personne dont le poste est aboli :

- choisit un poste de **sa** classe d'emplois dans la **banque** (fin du mouvement)

ou

- **déplace une** moins ancienne de **sa** classe d'emplois

Lorsqu'un poste vacant à temps complet existe dans la classe d'emplois où un poste est aboli

La commission offre en mutation par ordre d'ancienneté le poste vacant aux seules personnes salariées régulières de la classe d'emplois qui possèdent plus d'ancienneté que la personne salariée dont le poste est aboli ou qui est tenue de déplacer. Ces personnes peuvent exercer leur choix plus d'une fois.

Personne ainsi déplacée *

- choisit un poste de **sa** classe d'emplois dans la **banque**

(fin du mouvement)

- * si la personne déplacée est à l'essai : **mise à pied** et retour sur la liste de priorité d'embauche

MÉCANISME DE SÉCURITÉ D'EMPLOI

Secteur général (suite)

Personne déclarée excédentaire

- choisit un poste dans la **banque** de la classe d'emplois dont le traitement est identique

ou à défaut

- choisit un poste dans la **banque** de la classe d'emplois dont le maximum de l'échelle est immédiatement inférieur

(fin du mouvement)

Si aucun mouvement possible:

- **déplace la** moins ancienne de la classe d'emplois dont le traitement est identique

ou à défaut

- **déplace la** moins ancienne de la classe d'emplois dont le maximum de l'échelle est immédiatement inférieur

Personne ainsi déplacée* :

- choisit un poste de sa classe d'emplois dans la **banque**

(fin du mouvement)

Si aucun mouvement possible:

À défaut

- choisit un poste dans la **banque** de la classe d'emplois dont le traitement est identique

ou à défaut

- choisit un poste dans la **banque** de la classe d'emplois dont le maximum de l'échelle est immédiatement inférieur

(fin du mouvement)

ou

- **déplace la** moins ancienne de la classe d'emplois dont le traitement est identique

ou à défaut

- **déplace la** moins ancienne de la classe d'emplois dont le maximum de l'échelle est immédiatement inférieur
- et ainsi de suite tant qu'une rétrogradation est possible

- si la personne salariée est permanente : mise en **disponibilité**
- si la personne salariée n'est pas permanente : **mise à pied** et retour sur la liste de priorité d'embauche

- * si la personne déplacée est à l'essai : **mise à pied** et retour sur la liste de priorité d'embauche

MÉCANISME DE SÉCURITÉ D'EMPLOI

Adaptation scolaire

PRÉALABLE AU MOUVEMENT

Personne à l'essai dont le poste est aboli:

- **mise à pied** et retour sur la liste de priorité (fin du mouvement)

- si le nombre d'heures d'un poste a augmenté mais que le poste ne change pas de temps partiel à temps complet la personne le conserve.

- la personne dont le poste est aboli et recréé avec un nombre d'heures inférieur se voit offrir ce poste en priorité

SÉCURITÉ D'EMPLOI

De façon concomitante et par ancienneté les postes vacants sont offerts aux personnes suivantes:

- aux personnes dont le poste est aboli
- aux personnes qui ont fait une demande de mutation
- aux personnes en disponibilité
- aux personnes bénéficiant d'une protection salariale
- aux personnes rétrogradées sans protection salariale

Les personnes salariées peuvent exercer leur choix plus d'une fois lors de la séance

La personne dont le poste est aboli :

- choisit un **poste vacant** (fin du mouvement)
- ou**
- déplace une moins ancienne de sa classe d'emplois (voir page 7)

La personne dont le poste est aboli et qui n'a pu se replacer :

- choisit un **poste vacant** de la classe d'emplois dont le maximum de l'échelle est immédiatement inférieur (fin du mouvement)
- ou**
- **déplace la** moins ancienne de la classe d'emplois dont le maximum de l'échelle est immédiatement inférieur
- ou si la personne est permanente**
- choisit un poste vacant à temps partiel
- ou**
- déplace une personne moins ancienne de sa classe d'emplois occupant un poste à temps partiel

Si aucun mouvement n'est possible pour la personne déplacée ou dont le poste est aboli

- choisit un **poste vacant** de la classe d'emplois dont le traitement est immédiatement inférieur (fin du mouvement)

ou

Si aucun mouvement n'est possible pour la personne déplacée

- **déplace la** moins ancienne de la classe d'emplois dont le maximum de l'échelle est immédiatement inférieur et ainsi de suite tant qu'une rétrogradation est possible

* si la personne déplacée est à l'essai : **mise à pied** et retour sur la liste de priorité d'embauche

MÉCANISME DE SÉCURITÉ D'EMPLOI

Adaptation scolaire

SÉCURITÉ D'EMPLOI (suite)

La personne ainsi déplacée* :

- choisit un **poste vacant** de **sa** classe d'emplois (fin du mouvement)

à défaut

- **déplace la** moins ancienne de **sa** classe d'emplois si impossible voir

La personne ainsi déplacée* :

- choisit un **poste vacant** dans **sa** classe d'emplois (fin du mouvement)

si impossible

Si aucun mouvement n'est possible pour la personne déplacée:

- choisit un **poste vacant** de la classe d'emplois dont le traitement est immédiatement inférieur (fin du mouvement)

ou

Si aucun mouvement n'est possible pour la personne déplacée:

- **déplace la** moins ancienne de la classe d'emplois dont le maximum de l'échelle est immédiatement inférieur et ainsi de suite tant qu'une rétrogradation est possible

- si la personne salariée est permanente : **disponibilité**
- si la personne salariée n'est pas permanente : **mise à pied** et retour sur la liste de priorité d'embauche

* si la personne déplacée est à l'essai : **mise à pied** et retour sur la liste de priorité d'embauche

Association professionnelle du
personnel administratif (CSN)

6910 Pierre de Coubertin
Montréal H1N 1T6

Téléphone (514) 254-3503

Retrouves-nous sur le WEB
www.appa.qc.ca

Télécopieur (514-254-7872)

Messagerie:



Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



PORTES OUVERTES À L'APPA

POUR OBTENIR DES INFORMATIONS QUANT À
L'APPLICATION DES MÉCANISMES DE SÉCURITÉ D'EMPLOI

Les portes ouvertes se tiendront

MERCREDI le 24 mai 2006 de 9 h à 21 h

et

JEUDI le 25 mai 2006 de 9 h à 21 h

au local du syndicat
6910 Pierre de Coubertin (coin Haig)
(Métro Langelier, autobus 33 sud)

Les portes ouvertes se tiendront pour toutes les classes d'emplois du
secteur général, sauf pour les personnes travaillant en adaptation
scolaire et en services de garde.

Horaire d'été réduit

L'horaire réduit à 30 heures/semaine
est en vigueur du 3 juillet au 18 août
inclusivement.



Lorsque vous
déménagez, vous
devez aussi informer
l'APPA de votre
changement d'adresse et de numéro
de téléphone soit par télécopieur, par
courriel ou par téléphone.

Vous pouvez aussi le faire sur le site
internet de l'APPA www.appa.qc.ca

Heures d'été au local du syndicat

Les membres libérés pour activités syndicales et les employées du syndicat partagent le même horaire
d'été que ceux de la CSDM et de la CSEM. L'horaire d'ouverture du local du syndicat est donc de
8h30 à 15h30 du 3 juillet au 18 août. Veuillez prendre note que nos bureaux seront fermés du 17 juillet
au 4 août.